



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****165^e session**

Genève, 10-13 mars 2015

Point 4.7.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRRF****Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-dix-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78, par. 18), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/28, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



Paragraphes 2.6.3 à 2.6.3.2, lire:

«2.6.3	Classe C	Chapes d'attelage à axe Chapes d'attelage à axe de 50 mm de diamètre et à embouchure, à fermeture et à verrouillage automatiques, montées sur le véhicule tracteur pour l'accouplement avec la remorque au moyen d'un anneau de timon (voir annexe 5, par. 3).
2.6.3.1	Classes C50-1 à C50-7	Chapes d'attelage normalisées à axe de 50 mm de diamètre.
2.6.3.2	Classe C50-X	Chapes d'attelage non normalisées à axe de 50 mm de diamètre.».

Annexe 5,

Ajouter un nouveau paragraphe 1.4, libellé comme suit:

- «1.4 Attelages rétractables (attelages qui peuvent être rabattus sans démontage)
- Un attelage rétractable doit être conçu pour être mécaniquement verrouillé en position d'utilisation. Au cas où il est escamoté manuellement, la force d'actionnement ne doit pas dépasser 20 daN. La course de rabattement doit être limitée par des butées mécaniques.».

Paragraphes 1.4 à 1.6.2 (anciens), renuméroter 1.5 à 1.7.2.

Paragraphe 1.6.3 (ancien), renuméroter 1.7.3, remplacer le titre du tableau 3 par «Valeurs caractéristiques minimales pour les boules d'attelage à bride plate normalisées» et, dans la légende du tableau 3, supprimer deux fois le mot «maximale».

Paragraphe 1.7 (ancien), renuméroter 1.8.

Ajouter un nouveau paragraphe 3.6, libellé comme suit:

- «3.6. Dispositifs d'ouverture».

Paragraphe 3.6 (ancien), renuméroter 3.6.1.

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit:

- «3.6.2. Commande à distance
- Pour les installations à commande à distance, les dispositions du paragraphe 12.3.6 de l'Annexe 5 sont applicables.».

Paragraphe 3.7.4, tableau 5, remplacer le titre par «Valeurs caractéristiques minimales pour les attelages à timon normalisés» et, dans la légende du tableau, supprimer quatre fois le mot «maximale».

Paragraphe 3.7.5, supprimer.

Paragraphe 4.3, tableau 7, remplacer le titre par «Valeurs caractéristiques minimales pour les anneaux de timon normalisés».

Paragraphe 4.4.4, tableau 9, remplacer le titre par «Valeurs caractéristiques minimales pour les anneaux de timon toriques de la classe L».

Paragraphe 10.1.1, tableau 13, remplacer le titre par «Valeurs caractéristiques minimales pour les attelages à crochet de la classe K».

Paragraphe 12.1, lire:

«12.1 Les systèmes de signalisation à distance et de commande à distance ne sont autorisés que sur les attelages automatiques à timon et les attelages automatiques à sellette d'attelage.».

Annexe 6,

Paragraphe 3.5.3, lire:

«3.5.3 Essai statique du dispositif de verrouillage de l'attelage

Les attelages à crochet ... force statique de 0,6 D dans le sens de l'ouverture. Cet essai ne doit pas causer l'ouverture de l'attelage. Le système de fermeture/verrouillage doit être en état de fonctionner après l'essai.».
